

COMITÉ LOCAL DE SUIVE (CLS) **(LOI 12/90 RELATIVE A L'URBANISME)**

Liste d'entités

Le projet de schéma directeur, arrêté par le comité central visé à l'article précédent, est soumis par l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme à l'avis d'un comité local composé comme suit :

- Du wali, gouverneur de la préfecture ou de la province concernée, président ;
- Du secrétaire général de la préfecture ou province ;
- Des chefs de cercles ;
- Des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'Etat ;
- Des directeurs des établissements publics ;
- Des présidents des conseils communaux concernés, et, le cas échéant, le ou les présidents de la communauté urbaine concernée ;
- Des présidents des chambres professionnelles.

Le président du comité local peut associer aux travaux dudit comité toutes personnes qualifiées.

Le secrétariat du comité local est assuré par le représentant des services extérieurs de l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme, ou par l'agence urbaine, le cas échéant.